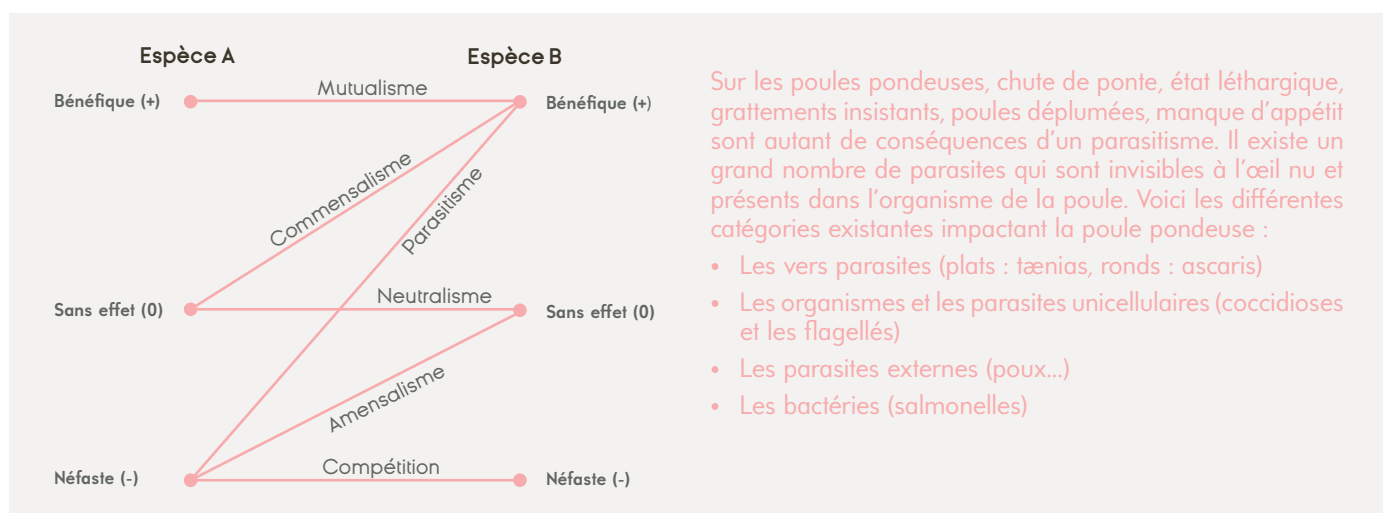




POULES PONDEUSES

FOCUS SUR QUELQUES MALADIES PARASITAIRES

Le parasitisme est la relation biologique entre deux êtres vivants où un des protagonistes (le parasite) tire profit (en se nourrissant, en s'abritant et/ou en se reproduisant) aux dépens de l'autre (l'hôte). Il existe plusieurs interactions biologiques qui auront plus ou moins d'effets, positifs, négatifs, voire neutre, parfois pour l'hôte et le parasite.



ÉLEVAGE
MONOGASTRIQUEProphylaxie et soins vétérinaires
en agriculture biologique

Prophylaxie

La prévention constitue la règle prioritaire et repose notamment sur la gestion de l'élevage avec une densité en animaux adéquate et de bonnes conditions d'hygiène (Règlement UE 2018/848, Annexe II, partie II, § 1.5.1.1.).

De plus, l'emploi de médicaments vétérinaires, antibiotique ou de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (e.g. les coccidiostatiques) est interdit à titre préventif.

La prévention et le traitement peuvent reposer sur l'emploi de produits phytothérapeutiques ou homéopathiques, à condition que ces derniers aient démontré leur efficacité sur l'animal et l'affection.

Traitement

Lorsqu'il n'est plus possible de recourir aux produits phytothérapeutiques ou homéopathiques, des « médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse, y compris des antibiotiques » peuvent être utilisés, sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire de l'élevage.

A noter que le recours à ces produits est limité à :

- Un traitement par an lorsque le cycle de vie de la volaille est inférieur à un an.
- Trois traitements annuels lorsque le cycle de vie de la volaille est supérieur à un an.

Ce nombre limite de traitements s'entend hors vaccination et antiparasitaires.

Dès lors que le nombre de traitement annuel est dépassé, les animaux ne sont plus en mesure d'être valorisés en agriculture biologique (Règlement UE 2018/848, Annexe II, partie II, § 1.5.2.4.).

N.B. : Lorsqu'un médicament ou un antibiotique prévoit, dans ses dispositions, un délai d'attente entre la dernière administration et la consommation des œufs, ce délai se trouve doublé en agriculture biologique, ou est à minima de 48 heures (Règlement UE 2018/848, Annexe II, partie II, § 1.5.2.5.).

Le pou rouge

Les parasites externes des volailles les plus fréquemment observés peuvent être des insectes (puces, poux) et des acariens (pou rouge, gale).

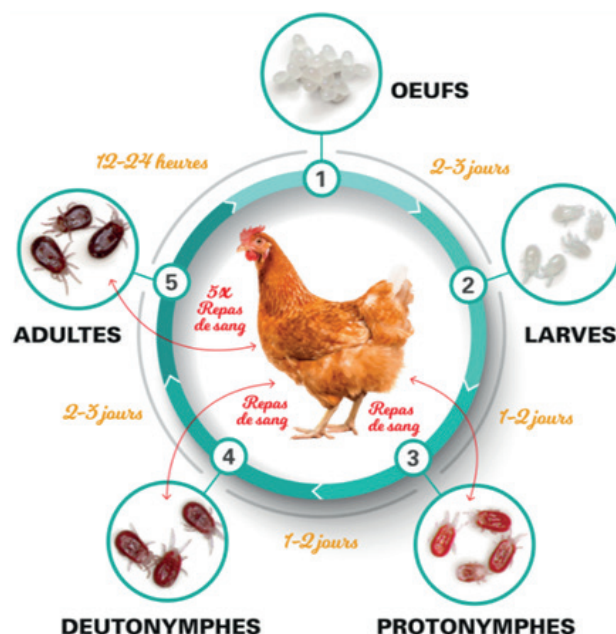
Description

Faussement dénommé « pou rouge », il s'agit en réalité d'un arthropode du groupe des acariens hématophage *Dermanyssus gallinæ*. Sa taille varie entre 0,5 et 2 mm.

La couleur de l'acarien est variable selon son stade physiologique (les larves sont blanches transparentes, les

adultes sont gris) et selon la prise de repas. En effet, la quantité de sang ingérée par le pou rouge est responsable de sa couleur rouge-brun.

Ce parasite intermittent ne supporte ni la chaleur, ni la lumière. La femelle se nourrit donc uniquement la nuit et ne parasitera la poule que le temps d'un repas.



Source : MSD Santé Animale

www.sante-volaille.fr/maladies-volailles/pou-rouge

En dehors de ces phases de repas, le pou se réfugie dans les anfractuosités, les fentes, les fissures, les rivets, les interstices (sous des mangeoires, montants des caillebotis, équipements en bois), sous les fientes sèches, dans les amas de plumes... Se caractérisant également par un comportement grégaire, lorsqu'une surinfestation survient en élevage, les poux se rassemblent en grappes, constituées également de poussières et plumes. Cela leur confère une protection mais également une résistance aux produits chimiques.

La capacité de certains individus (mâles et femelles non encore gorgées de sang) à jeûner jusqu'à 9 mois rend les étapes de nettoyage et désinfection et traitements associés indispensables entre deux lots ; la durée de vide sanitaire seule ne peut être efficace.

Signes

La présence de poux rouges en élevage impacte directement le bien-être des poules pondeuses et celui de l'éleveur. L'acarien entraîne chez la poule stress et nervosité qui peuvent conduire à du picage, voire du cannibalisme.

L'éleveur peut observer une chute de ponte avec une augmentation de l'indice de consommation, voire de la mortalité.



Les poux se nourrissant à plusieurs reprises de sang des animaux, les poules peuvent être anémiées.

La fatigue des animaux peut s'accompagner d'un affaiblissement des barrières immunitaires et favoriser le développement d'autres pathogènes.

Des pertes économiques sont constatées du fait de la baisse du taux de ponte, mais également par un taux de déclassement des œufs nettement supérieur : les œufs tachés de sang (poux écrasés par les poules) sont écartés.



Source : La Dépêche Vétérinaire
www.depecheveterinaire.com/la-gestion-des-poux-rouges-chez-les-poules-de-compagnie_679C53893A77B8.html

Traitement

De manière générale, la mise en œuvre de traitements chimiques contre les poux en cours de bande est de plus en plus restreinte de par les directives européennes encadrant les Limites Maximales de Résidus (LMR) dans les œufs.

Il est important de ne pas négliger le plan de nettoyage et désinfection afin d'éliminer la population de poux.

Cela nécessite une grande attention dans la détertion et la désinfection du bâtiment, du matériel d'élevage et du SAS, en ne sous-estimant pas les anfractuosités.

Les moyens de lutte contre le pou rouge sont divers et peuvent être basés sur l'emploi de produits dits « naturels », de produits à base de silice, à base d'extraits de plantes ou encore les produits biologiques. Il s'agit alors d'identifier celui ou ceux autorisé(s) en agriculture biologique.

A titre d'exemple, il existe en lutte biologique des prédateurs naturels de *Dermanyssus gallinæ*, *Androlis* et *Taurus*, qui vont s'attaquer aux différents stades biologiques du pou rouge (œufs, larves, nymphes, adultes).

Ils sont totalement inoffensifs pour la poule.

Ces deux prédateurs sont complémentaires ; ils ont des affinités différentes pour leur environnement et sont donc relâchés sur des zones distinctes dans le bâtiment d'élevage (pontoirs, perchoirs, caillebotis).

Il est recommandé de procéder au lâcher des prédateurs relativement tôt après la mise en place des poules et de renouveler ces lâchers pendant la durée du lot.

Afin de maîtriser au mieux le risque d'infestation, l'éleveur peut donc s'appuyer sur une combinaison de produits de prévention et de lutte, tout en ne négligeant pas la mise en œuvre des mesures de biosécurité.

Rédigé par

Camille DIDIERJEAN, Conseillère avicole
Chambre d'agriculture de la Dordogne
camille.didierjean@dordogne.chambagri.fr

Quentin BAUDIFFIER, Conseiller avicole
Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
quentin.baudiffier@cmds.chambagri.fr

Crédit photo

CDA 10 et CDA 62

Pour citer cet article

Camille DIDIERJEAN (Chambre d'agriculture de la Dordogne) et Quentin BAUDIFFIER (Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres).
Poules pondeuses, focus sur quelques maladies parasitaires
ProFilBio numéro 23. Octobre 2024